

Délibération n°DEL-20-1008

Modalités de consultation et d'association du conseil de développement (Codev) de Toulouse Métropole

L'an deux mille vingt le jeudi dix-sept décembre à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Concorde - Centre de Congrès Pierre Baudis - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	133
Présents :	113
Procurations :	19
Date de convocation :	11 décembre 2020

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Michel BEUILLE, Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Blagnac	M. Pascal BOUREAU, M. Joseph CARLES, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. Thierry ZANATTA
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Patrick JIMENA, M. Fabien JOUVE, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Franck RIBEYRON, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAIL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dalila COUSIN
Cugnaux	M. Thomas KARMANN, Mme Marie-Hélène ROURE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Patricia PARADIS, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	Mme Brigitte BEC, M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC, Mme Céline MORETTO
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA, Mme Fella ALLAL, M. Christophe ALVES, Mme Françoise AMPOULANGE, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, Mme Patricia BEZ, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, M. Aymeric DEHEURLES, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Cécile DUFRAISSE,

	M. Jonnhy DUNAL, M. Jamal EL ARCH, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Marion LALANE- DE LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, M. Maxime LE TEXIER, Mme Marine LEFEVRE, Mme Hélène MAGDO, Mme Souhayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Odile MAURIN, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme Nina OCHOA, Mme Gnadang OUSMANE, M. Philippe PERRIN, Mme Julie PHARAMOND, M. François PIQUEMAL, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Jean-François PORTARRIEU, M. Clément RIQUET, Mme Agathe ROBY, M. Daniel ROUGE, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, M. Dominique FOUCHIER, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE
Villeneuve-Tolosane	M. Romain VAILLANT

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Patrice RODRIGUES	Pascal BOUREAU
M. Philippe PLANTADE	Christian ANDRE
Mme Béatrice URSULE	Grégoire CARNEIRO
M. Alain TOPPAN	Dalila COUSIN
Mme Ana FAURE	Isabelle HARDY
M. Albert SANCHEZ	Thomas KARMANN
M. Thierry DUHAMEL	Alain ALENCON
M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE	Ida RUSSO
M. Robert GRIMAUD	Patrick DELPECH
Mme Véronique DOITTAU	Patrick BERGOUGNOUX
M. Jacques SEBI	Vincent GIBERT
Mme Camille POUPONNEAU	Arnaud SIMION
M. Alain SUSIGAN	Robert MEDINA
M. Thierry FOURCASSIER	Jean-Pierre GASC
M. Serge JOP	Dominique FAURE
M. Jean-Paul BOUCHE	Daniel ROUGE
M. Djillali LAHIANI	Gnadang OUSMANE
Mme Brigitte MICOULEAU	Jean-Luc MOUDENC
Mme Agnès BENOIT-LUTMAN	Romain VAILLANT

Conseillers excusés

Pibrac	M. Honoré NOUVEL
--------	------------------

Délibération n° DEL-20-1008

Modalités de consultation et d'association du conseil de développement (Codev) de Toulouse Métropole

Exposé

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « engagement et proximité », a été adoptée à la fin de l'année 2019. Dans ce cadre, elle a notamment introduit, dans le code général des collectivités locales, une nouvelle disposition aux termes de laquelle, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur les conditions et modalités :

- De consultation du conseil de développement (Codev) ;
- D'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Modalités de consultation du conseil de développement

Toulouse Métropole est accompagnée, depuis 2013, par un conseil de développement. Celui-ci rassemble plus de 200 acteurs de la métropole toulousaine et constitue une interface entre Toulouse Métropole et la société civile locale. C'est un lieu d'expertise citoyenne et de débat sur les enjeux métropolitains.

Dans ce cadre, il a notamment travaillé, sur la base d'une saisine du président de la métropole de septembre 2014, sur les thématiques de l'emploi, de la politique de la ville, des finances locales, de la valorisation du patrimoine, de la qualité de l'air et de la ZFE, sur les échanges avec la métropole montpelliéraine...

Il a publié, en auto-saisine, une série de rapports sur le « bien-être », le « faire métropole », « l'acte et les acteurs de l'aménagement », les « territoires fertiles », des « mobilités au service de la fabrique métropolitaine ». Il a également produit, au fil de l'actualité métropolitaine, une série d'avis concernant en particulier le PLUi-H, le projet métropolitain, le cadre réglementaire et les modes de gestion de l'eau, la ligne Toulouse Aerospace Express, le projet Grand Matabiau...

Sa contribution à l'animation du débat public s'est enfin traduite par l'organisation de conférences publiques, de cafés-débats et de conférences thématiques au sein de nombre de communes de la métropole.

L'activité du Codev de la métropole toulousaine a été dense et riche d'échanges réguliers avec la métropole et ses habitants.

Il est proposé, en lien avec le projet de charte de fonctionnement du Codev présenté en annexe, de reconduire, au titre du présent mandat métropolitain, les conditions et modalités d'association et de consultation du conseil de développement, à savoir :

- La nomination de la présidence du Codev ;
- une saisine du président de la métropole sur des questionnements et thématiques majeurs pour lesquels un travail du Codev est attendu durant le mandat ;
- la désignation au sein du conseil métropolitain d'un élu référent, point de contact permanent avec le Codev ;

- la constitution d'un comité de suivi - composé de l'élu référent, du cabinet et de la direction générale des services de la métropole, de la présidence du Codev et de son équipe d'animation - en charge de s'assurer, au moins deux fois par an, d'un suivi des actions et des réflexions portées par le conseil de développement et des conditions de son association aux travaux de la métropole ;
- la présentation, en conseil de la métropole, du bilan annuel de l'activité du Codev ;
- une présentation des travaux du Codev à la commission prospective et contractualisation et, en fonction des sujets traités, devant les commissions thématiques concernées ;
- la mise à disposition par Toulouse Métropole de moyens humains et logistiques en appui au fonctionnement du conseil de développement.

Au-delà des missions qu'il exerce déjà, le Codev souhaite aider au développement de nouveaux dispositifs de participation citoyenne et d'intelligence collective, selon des modalités qui pourront être précisées dans le cadre du comité de suivi. Ces nouveaux dispositifs s'intégreront, en cohérence, aux objectifs et cadres définis au titre des modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Le Codev sera également mobilisé, au bénéfice de l'alliance des territoires, dans les échanges et actions engagés avec les territoires périphériques de la métropole, au titre des contrats de partenariats et de réciprocité mis en œuvre par la métropole comme dans le cadre du Dialogue métropolitain de Toulouse ou des démarches de planification à l'échelle du SCoT et de l'InterScot.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Prospective et contractualisation du lundi 23 novembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'adopter les modalités proposées d'association et de consultation du conseil de développement (le Codev) de Toulouse Métropole.

Article 2

De prendre acte du projet de charte de fonctionnement, tel que défini par le conseil de développement.

Résultat du vote :

Pour	132
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 22/12/2020

Reçue à la Préfecture le 22/12/2020

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC



Conseil de développement
TOULOUSE MÉTROPOLE

Novembre 2020

Charte du Codev de Toulouse Métropole
Principes, organisation et fonctionnement
du
Codev Toulouse Métropole

Proposition soumise à délibération
du conseil métropolitain du 17 décembre 2020

Préambule

Assemblée consultative de citoyens bénévoles, sans mandat électif municipal, le Conseil de développement de Toulouse Métropole ou Codev, constitue une instance transversale et pluridisciplinaire. Il est un **lieu d'expression citoyenne**, à la croisée des enjeux du développement durable et de la démocratie participative. Par ses travaux et ses débats, conduits dans un esprit prospectif, il contribue à la réflexion des élus sur les politiques et projets métropolitains. Il est **force de proposition auprès de Toulouse Métropole et participe à l'animation du débat public**.

L'indépendance constitue une caractéristique première du Codev. Ni instrument de la collectivité, ni contre-pouvoir, ni outil au service des intérêts de ses membres, le Codev se positionne en toute liberté dans une logique de construction collective et de « fabrication du bien commun », au service de l'intérêt général. Il se caractérise par sa pluralité d'expertises et d'opinions.

Toulouse Métropole met à disposition du Codev **les moyens nécessaires** à son fonctionnement. Celui-ci repose avant tout sur **l'action bénévole de ses membres**. Ce bénévolat garantit l'indépendance du Codev. En devenant membre du Codev, chaque bénévole s'engage dans un processus collectif de démocratie participative, par la délibération.

L'écoute, l'ouverture, la participation, le dialogue, la liberté de parole, le respect mutuel caractérisent son fonctionnement. Il s'engage à faire vivre une éthique du débat public et de la démocratie participative en favorisant l'expression et l'implication citoyenne la plus large possible.

Les membres du Codev s'engagent à :

- participer activement à ses activités ;
- respecter la diversité des points de vue qui s'expriment ;
- appliquer les règles d'éthique et porter les valeurs du présent règlement.

Rappel du cadre législatif :

- Les conseils de développement sont des instances consultatives créées par la loi du 25 juin 1999 sur l'aménagement et le développement durable du territoire.
- La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a précisé le fonctionnement des conseils de développement et en a renforcé les prérogatives.
- La composition du conseil de développement est déterminée de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un, en vertu de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.
- La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique spécifie qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, et dans un délai de neuf mois, le·a président·e de la Métropole inscrit à l'ordre du jour un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement.

Relations avec le conseil métropolitain et les services de la Métropole

1 - Saisine et autosaisine

Le Codev est saisi (**procédure de saisine**) par le·a président·e de Toulouse Métropole, au minimum une fois, en début de mandat. Il peut également être saisi en cours de mandat, par le·a président·e de Toulouse Métropole et/ou à la demande de la conférence des maires.

Le Codev peut également se saisir lui-même (**procédure d'autosaisine**) de toute autre question relative au développement et à l'aménagement de la métropole.

Ces saisines et autosaisines donnent lieu à la formulation de contributions.

L'avis du Codev peut être sollicité par la Métropole sur les documents stratégiques et d'orientation qui touchent au développement métropolitain, ainsi que dans le cadre d'enquêtes publiques engagées au titre de projets métropolitains. Il peut l'être enfin dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques locales.

2 – Relations entre le Codev et Toulouse Métropole

Un·e élu·e de Toulouse Métropole est missionné·e par le·a président·e de la Métropole au suivi du Codev : **l'élu·e référent·e**.

Un **comité de suivi** entre Toulouse Métropole et le Codev est mis en place : il est composé de l'élu·e référent·e, d'un membre du cabinet du·e la président·e de la Métropole, d'un·e représentant·e de la direction générale des services, du·e la président·e du Conseil de développement et du responsable de l'équipe d'animation du Codev.

Ce comité de suivi s'assure de la mobilisation des moyens nécessaires pour permettre au Codev de mener à bien ses activités. Il prépare si nécessaire l'agenda des saisines. Il s'assure également que les recommandations formulées par le Codev ont fait l'objet d'un examen de la part des élus et des services concernés, notamment dans le cadre des commissions d'études et de travail de la Métropole.

Chaque année, le·a président·e du Codev présente devant le conseil de la métropole, un **rapport d'activité**, intégrant une évaluation que le Codev fait de l'impact des ses propositions, pour avis et discussion.

3 – Présentation des contributions aux instances de la Métropole

Les contributions du Codev font l'objet de plusieurs modalités d'échange entre le Codev et les instances de la Métropole :

- elles sont diffusées au fur et à mesure de leur production ;
- elles sont distribuées aux conseillers métropolitains lors de la présentation du rapport d'activité ;
- elles font l'objet d'une présentation devant la commission prospective et contractualisation et d'un échange avec ses membres. Elles peuvent également faire l'objet d'une présentation et d'une mise en discussion devant les commissions thématiques de la Métropole concernées par le domaine sur lequel le Codev a été saisi ;
- elles peuvent être mises en débat devant la conférence des maires.

4 – Rapport du Codev aux autres territoires de la métropole

Le Codev conduit des réflexions à d'autres échelles que le strict échelon institutionnel de la Métropole.

Au niveau communal, il intègre un collège territorial composé de deux représentant·e·s (un homme et une femme par commune). Il collabore avec les Cesel des communes qui en ont mis un en place. Il organise des cafés-débats dans les communes, à la demande des associations et acteurs de la vie locales. Il répond aux demandes des conseils municipaux pour contribuer, localement, à la pédagogie.

Au niveau de la grande agglomération, il collabore avec les Codev du Sicoval et du Muretain sur tout ce qui a trait aux mobilités (périmètre Tisséo) ou aux questions d'aménagement (SCoT). Il peut aussi être amené à collaborer avec les Codev des agglomérations et intercommunalités parties prenantes des « Dialogues métropolitains », ainsi qu'avec les Codev des territoires avec lesquels Toulouse Métropole engagera des coopérations.

Au niveau régional et national, il est un membre actif des coordinations régionale (CRCD) et nationale des conseils de développement (CNCD).

Il a vocation à collaborer avec d'autres échelons territoriaux au cours du mandat.

5 - Communication

Les travaux du Codev font l'objet d'une large diffusion. Ils bénéficient d'un espace sur les supports de communication institutionnelle de la Métropole en direction des élus et services, des communes qui en sont membres, et plus largement des citoyens. Il en est de même pour les appels à candidature que le Codev fera pour trouver de nouveaux membres.

Le Codev mettra, par ailleurs, en place sa propre stratégie et ses outils de communication.

6 - Moyens et budget

Le fonctionnement du Conseil de développement est pris en charge par Toulouse Métropole qui met à sa disposition les moyens et la logistique nécessaires, à savoir :

- des locaux, matériels et équipements (bureaux dans l'arche Marengo) ;
- une équipe d'animation, composée de deux agents équivalents temps plein ;
- un budget de fonctionnement et d'investissement ;
- une enveloppe d'heures en ressources humaines permettant temporairement de renforcer l'équipe d'animation.

Le calibrage des moyens d'intervention mis à disposition par la Métropole (budget, enveloppes d'heures...) est défini dans le cadre du comité de suivi.

6 – La présidence du Codev

Le·a président·e du Codev Toulouse Métropole est désigné·e par le·a président·e de Toulouse Métropole. A chaque nouvelle élection du·e la président·e de la Métropole, il·elle choisit de reconduire le·a président·e du Codev ou d'en nommer un·e nouveau·elle dans les six mois maximum suivant les élections.

Le·a président·e du Codev a pour mission :

- d'animer le Codev, de préserver la qualité d'écoute et la libre expression, de garantir à la fois la rigueur, la convivialité ainsi que la qualité des travaux au sein du bureau, des commissions et lors des assemblées plénières ;
- de veiller à la cohérence des avis et rapports ;
- d'assurer la relation aux élus et services de Toulouse Métropole et plus particulièrement avec l'élu·e référent·e et le·a président·e de Toulouse Métropole ;
- de garantir l'indépendance et de s'assurer de la pertinence des contributions du Codev, de garantir également l'autonomie de son fonctionnement et de mettre en œuvre la politique de communication du Codev.

Il·elle peut être assisté·e par un·e ou des vice-président·e·s.

7 – Organisation

Le Codev est organisé en deux instances : une commission permanente et une assemblée plénière.

La **commission permanente** est le lieu de mise en débat et de validation des contributions du Codev. Elle est constituée uniquement de membres *intuitu personae*. Elle respecte une parité stricte et répond, dans sa composition, à une diversité de profils, d'opinions et de domaines d'expertise. Les membres de la commission permanente ont un statut de « membres actifs ».

Une fois sa composition arrêtée en début de mandat, elle peut accueillir de nouveaux membres, pendant la durée du mandat. Les candidatures sont sélectionnées par le bureau, dans le respect des règles de parité, en conformité avec la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

L'**assemblée plénière** est composée des « membres actifs » et de « membres associés ». Ces derniers peuvent être membres à titre personnel ou en tant que représentants d'organisme, d'association ou de commune. C'est une instance qui permet aux « membres associés » de prendre connaissance des contributions du Codev, de faire part de leur réaction, d'être informés de ses activités et consultés sur son programme de travail.

8 – Le bureau du Codev

Le **bureau** comprend les animateurs des groupes de travail pendant la durée d'exercice de ceux-ci. Il comprend également les membres issus de la commission permanente qui assument des responsabilités pour le Codev.

Le bureau est chargé, en appui au·à la président·e, d'organiser le travail du Codev. Il définit le calendrier de travail du Codev et valide, en dernier recours, les publications et autres contenus tels que les actions de communication (vidéos, visuels...).

9 – Les membres actifs

Les « membres actifs » constituent la commission permanente. Ils s'engagent à s'investir sur la durée du mandat dans les activités du Codev. Ils siègent lors des réunions de la commission permanente et participent aux assemblées plénières. Ils prennent part à un ou plusieurs groupes de travail.

Lorsqu'ils prennent en charge l'animation d'un groupe de travail, ils sont invités à siéger au bureau. Lorsqu'ils ne sont plus en mesure de s'investir, ils peuvent démissionner ou devenir « membres associés ».

Tout membre de la commission permanente inscrit se présentant comme candidat en vue d'élections (locales, législatives ou sénatoriales) doit se mettre en retrait des activités du Codev pendant la durée de la campagne.

10 – Les membres associés

Les « membres associés » siègent lors des assemblées plénières. Ils peuvent, s'ils le souhaitent, participer aux groupes de travail. Ils appartiennent à l'un des trois collèges suivant :

- un collège d'organismes affiliés (organisations patronales et syndicales, établissements publics et parapublics, associations...) désignant un·e représentant·e et un·e éventuel·le suppléant·e ;
- un collège territorial composé de deux représentants (un homme et une femme) désignés par chacune des communes de la métropole ;
- un collège citoyen composé d'habitant·e·s de la métropole souhaitant être membres de l'assemblée plénière du Codev.

La composition de l'assemblée plénière prend en compte les enjeux de genre, de génération et de lutte contre les discriminations.

11 – Fonctionnement des groupes de travail et production des contributions

Les **groupes de travail** ne sont pas pérennes. Ils sont mis en place pour répondre aux saisines et autosaisines validées par le bureau. Le bureau s'assure de la diversité des compétences mobilisées, ceci afin de garantir la pertinence des avis.

La création d'un groupe de travail donne lieu à l'organisation d'un débat exploratoire auquel sont invités « membres actifs » et « membres associés », et qui peut s'ouvrir plus largement à la société civile.

Les groupes de travail définissent leur mode de fonctionnement : calendrier, type de livrables, visites de terrain, ateliers élargis, séances croisées avec les services de Toulouse Métropole, etc. Des personnalités ou représentant·e·s d'organismes n'appartenant pas au Codev peuvent être associé·e·s - à titre consultatif et temporaire - pour audition, présentation d'études et d'expertises, etc.

Les débats au sein des groupes de travail viseront à faire émerger une analyse commune en rapprochant les points de vue afin de dégager des lignes directrices, d'éclairer les « champs du possible », de « fabriquer du commun ».

Si au terme des échanges, les désaccords demeurent, la contribution fera apparaître les éventuels points de dissensus.

Les groupes de travail ont également vocation à investir le débat public local en ouvrant leurs réflexions à des publics extérieurs au Codev (débats, conférences, tables rondes...).

12 – Fonctionnement des réunions de commission permanente et validation des contributions

Lorsqu'un groupe de travail a produit une contribution suffisamment élaborée, il demande la convocation d'une réunion de la commission permanente. Avant présentation en commission permanente, cette contribution est communiquée à l'ensemble des membres actifs. Ils peuvent formuler des propositions d'amendements, soit par écrit, en amont de la réunion, soit lors de la réunion ; à charge pour le groupe de travail d'intégrer ces propositions. Si des désaccords apparaissent à ce stade, le bureau peut, en dernier recours, statuer. Au terme de ce processus, le travail acquiert le statut de « contribution du Codev ».

13 – Fonctionnement des assemblées plénières

Les assemblées plénières sont convoquées pour présenter chaque nouvelle contribution. Les observations ou commentaires qu'elle suscite sont jointes à la publication.

Une assemblée plénière se tient chaque année en présence du·e la président·e de la Métropole et permet un échange sur l'ensemble de ses travaux.

14 - L'équipe d'animation

En lien avec le·a président·e, l'équipe d'animation est en charge de l'organisation pratique des travaux du Conseil de développement : gestion de l'agenda et organisation des séances de travail, animation du réseau des membres, recherche et veille documentaire, diffusion de l'information, rédaction des comptes rendus et des synthèses, finalisation des avis, gestion des publications et du site internet. Elle assure également le lien avec les services de la Métropole.

15 - Indemnités

Les membres du Conseil de développement ne perçoivent aucune indemnité, en dehors du remboursement des frais de déplacement ou de réception engendrés par les activités du Codev ou les nécessités de sa représentation. Cette prise en charge fait l'objet d'une validation par le bureau et sous réserve d'un ordre de mission signé par le·a président·e du Conseil de développement.

16 – Adhésion et exclusion du Codev

Toute personne ou organisme peut faire acte de candidature pour devenir membre et participer aux activités du Codev. La candidature est étudiée par le bureau du Codev.

En conformité avec l'article 88 de la loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe, les conseiller·e·s métropolitain·e·s en fonction ne peuvent être membres du Conseil de développement.

Le Codev a décidé d'étendre cette restriction légale aux élu·e·s municipaux·ales en fonction dans les communes appartenant à la Métropole.

Le bureau peut décider d'exclure du Codev un membre - *intuitue personae* ou organisme - qui ne respecterait pas les règles établies par la charte-du Codev.